



**ARRETE N°126/2013**

**PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE  
DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de La Couarde-sur-Mer,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**VU** la circulaire NOR/INT/D/05/0044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, parkings, square, plages et arrières-plages est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la sécurité des jeunes gens,

**CONSIDERANT** la présence d'une discothèque d'une capacité maximum de 585 personnes au lieu-dit de la Pergola.

**CONSIDERANT** le caractère touristique de la Commune de La Couarde-sur-Mer dont la population peut varier de 1 à 10 selon la saison,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la consommation de boissons alcoolisées est interdite à La Couarde-sur-Mer, tous les jours de l'année, sur tout le domaine public et notamment sur les voies, places, parkings square, plages et arrières-plages.

**Article 2** : cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés et de restaurants,
- Les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas,
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,

**Article 3** : le Maire de La Couarde-sur-Mer, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** : Copie du présent sera transmise à :

- Madame la Préfète de Charente-Maritime
- Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré
- SDIS 17
- Police Municipale de La Couarde-sur-Mer

**Article 5** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à La Couarde-sur-Mer, le 11 juillet 2013.

Le Maire,  
Patrick RAYTON



Affiché le : 12 JUIL. 2013